DEPARTEMENT DE L'AIN

VILLE D'OYONNAX

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trois octobre deux mille vingt-deux

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS
30	5	0	4

Objet:

04 - Acquisition
d'une emprise
foncière à la Société
APTAR GROUP
HOLDING SAS

PRESENTS: Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Philippe TOURNIER-BILLON, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET.

EXCUSES: Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Assad AKHLAFA, (arrivé à 18h35), Jean-Charles de LEMPS (pouvoir à Julien MARTINEZ), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Alexandra ANTUNES).

ABSENTS: -

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent HARMEL est nommé secrétaire de séance.

Madame Christine PIQUET, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'usine BE ONE par la Société APTAR GROUP HOLDING SAS au lieudit « Combe à Pollet », il a été décidé de rétrocéder à la Commune une emprise foncière, située devant l'entrée de la future entreprise.

La société APTAR GROUP HOLDING SAS cèdera à la Commune l'emprise foncière cadastrée section 440 D3 n° 3436, 3430, 3445, 3424, 3440, 3438, 3434, 3432, 3426, 3447, 1374, 3452, 3449 d'une superficie d'environ 1 207 m².

Compte-tenu de la nature du terrain cédé, il est proposé de procéder à une acquisition sans soulte.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

A l'unanimité.

- Autorise l'achat sans soulte par la Ville, de l'emprise foncière référencée ci-dessus,

Le Maire,

Objet:
04 - Acquisition
d'une emprise
foncière à la Société
APTAR GROUP
HOLDING SAS

- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Société APTAR GROUP HOLDING SAS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'OYONNAX, par l'Étude CBJ Notaires à OYONNAX, et pour la Société APTAR GROUP HOLDING SAS, par Maître CLAUDE, Notaire à PARIS,
- Procède au classement de cette emprise foncière dans le domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction,

Fait à Oyonnax, le 3 octobre 2022

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :

- par sa présentation en Préfecture le 05 0CT, 202

- par sa publication en date du 04 001. 2022

Le Maire